

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 19 Décembre 2008

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre , à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Catherine SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAÏNI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Alain REGINATO.

Étaient absents : M. Jean Paul VIELLE, Mme Alexandrine BARBEDETTE, Mme Brigitte CAMILLERI.

Pouvoir de vote : M. Jean Paul VIELLE à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Hélène DE MUNCK
Mme Brigitte CAMILLERI à M. Alain REGINATO

Madame Christiane FAURE a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour des points de dernière minute :

- Décision modificative budget assainissement : virement de crédits
- Décision modificative budget eau : virement de crédits
- Décision modificative budget commune : virement de crédits
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à ¾ temps

SERVICES

Objet : Adoption modèle de convention d'objectifs / Associations année 2009
--

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter un modèle de convention d'objectifs avec les Associations d'Aiguillon percevant une subvention d'un montant supérieur à 5 000 € pour l'année 2009.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

VALIDE le projet de convention d'objectifs des Associations d'Aiguillon selon le modèle joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

CONVENTION D'OBJECTIFS (année)

VU la Loi n° 2000-321 du 14.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, 3^e alinéa ;

VU le Décret n° 2001- 495 du 06.06.2001 pris pour l'application de la Loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Aiguillon en date du 19 décembre 2008 adoptant le modèle de convention d'objectifs avec l'association (nom) pour l'année (année),

VU la délibération du Conseil municipal d'Aiguillon en date du (date) décidant de l'attribution de subventions pour l'année (année N),

VU les statuts de l'association (nom) en date du (date),

VU la demande de l'association (nom) en date du (date) sollicitant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année (année),

VU les budgets, comptes et les documents présentant l'activité de l'association,

□ □ □

ENTRE

La **commune d'Aiguillon**, collectivité locale
Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 47190 AIGUILLON,
représentée par son Maire, Jean-François SAUVAUD,
désignée sous le terme « la Commune »,

ET

L'association dénommée « **(nom)** » association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé (adresse),
représentée par son Président, (nom),
désignée sous le terme « l'Association »,

□ □ □

IL EST CONVENU :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif suivant, qui est conforme à l'objet social de l'association :

Objet	détail
<input type="checkbox"/> Projet (s)	
<input type="checkbox"/> Action(s) ou programme(s) d'actions	

L'association s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre (année N). Elle est renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- *le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, élaboré par l'association. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;*
- *les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...).*

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Vu le budget prévisionnel joint en annexe, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à ... euros à l'Association pour l'exercice (année N).

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- *périodicité de versement des acomptes et du solde : par trimestre*
- *les versements seront effectués au compte (n°..., établissement de crédit, agence), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.*
- *Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur d'Aiguillon.*

Article 5 : Mise à disposition d'un local par la Commune (le cas échéant)

En plus de l'aide financière directe décrite dans l'article 4, la Commune met à disposition gratuitement de l'Association un local, situé :

- *(adresse)*

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique détaillant ses conditions et modalités.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- *à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif signé par le président, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;*
- *à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après ;*
- *à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.*

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la

production *serait* *jugée* *utile.*
Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers.

Article 8 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Aiguillon, le

*Pour la Commune
Le Maire,*

Jean-François SAUVAUD

*Pour l'Association
Le Président,*

(Nom)

Objet : Gîtes Communaux : tarifs 2009

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2009.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1er janvier 2009 ainsi qu'il suit :

Capacité d'hébergement	Nombre de gîtes	La nuit		La semaine		Le mois	
		Tarifs 2008	<i>Proposition tarifs 2009</i>	Tarifs 2008	<i>Proposition tarifs 2009</i>	Tarifs 2008	<i>Proposition tarifs 2009</i>
2 places	1	37,00 €	38,00 €	180,00 €	184,00 €	410,00 €	410,00 €
3 places	6	37,00 €	38,00 €	180,00 €	184,00 €		
4 places	3	49,00 €	50,00 €	204,00 €	209,00 €		
total	10						

PRÉCISE que le dépôt de garantie demandé lors de la location est équivalent à la moitié de la durée de la location

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Aménagement et équipements touristiques – demande de subventions 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement et d'équipements touristiques pour 2009, porté par la Commission « Développement économique- tourisme ». Ce projet correspond aux actions suivantes :

nom	détail	Montant prévisionnel en € HT
CAMPING : rénovation bâtiment accueil-sanitaires	Toiture - Plafond	4 035
	Électricité	1 000
	Plomberie - Sanitaires	10 000
	Chape sol - carrelages	3 157
	Faïences - Peintures	2 275
	Matériaux de mise en œuvre	3 500
	<i>Sous-total</i>	<i>23 967</i>
GÎTES : rénovation bâtiment accueil-sanitaires	Électricité	1 000
	Plomberie - Sanitaires	6 000
	Chape sol - carrelages	2 080
	Faïences - Peintures	1 475
	Matériaux de mise en œuvre	3 000
	Acquisition gros équipement cuisine	1 000
	<i>Sous-total</i>	<i>14 555</i>
Création aires accueil camping-car		8 462
Aménagement espace pique-nique bords du Lot		8 373
Création aires de jeux urbaines	Aire de jeux urbains 3/ 8 ans Sol amortissant	17 768
	Aire de jeux multisport 8/16 ans (basket, hand, foot, volley) Plateforme enrobé	44 970
	Aménagement skate parc Plate forme enrobé	21 396
	<i>Sous-total</i>	<i>84 134</i>
Signalétique	touristique / informative	15 000

TOTAL

152 032 € HT
soit 181 831 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide de l'Etat au titre du régime d'aide « Entente de la Vallée du Lot, 2009 ».
- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques par les collectivités locales en zone rurale, 2009 ».

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de réaliser le projet d'aménagement et d'équipements touristiques 2009 tel que détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Etat au titre du régime d'aide « Entente Vallée du Lot 2009 » pour une partie de ce projet à hauteur de 20% soit 13 580 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques 2009 » pour ce projet à hauteur de 15% soit 22 805 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

nom opération	Montant prévisionnel en € HT
CAMPING : rénovation bâtiment accueil-sanitaires	23 967
GÎTES : rénovation bâtiment accueil-sanitaires	14 455
Création aires accueil camping-car	8 462
Aménagement espace pique-nique bords du Lot	8373
Création terrains multisport urbains	84 134
Signalétique touristique / informative	12 542
TOTAL	152 032 € HT soit 181 831 € TTC

Financement :

Etat – Entente Vallée du Lot	13 580 €
Conseil général de Lot-et-Garonne	22 805 €
Commune	115 647 €

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 27/01/09

Contrôle légalité le :

Objet : Travaux de Rénovation piscine – demande de subventions 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation de la piscine municipale, selon le détail prévisionnel suivant :

- bâtiment : 2 750 € HT
- bassins : 2 280 € HT
- pataugeoire: 710 € HT
- plages et extérieurs : 2 350 € HT

TOTAL : 8 090 € HT, soit 9 676 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Équipements sportifs communaux – Travaux d'entretien 2009 »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE de réaliser les travaux de rénovation de la piscine municipale tel que détaillés ci-dessus

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Équipements sportifs communaux – Travaux d'entretien - 2009 » pour ce projet à hauteur de 40% soit 3 236 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

Travaux rénovation piscine	8 090 € HT, soit 9 676 € TTC
----------------------------	---------------------------------

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne	3 236 €
Commune	4 854 €

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

ENFANCE

Objet : Enfance – Acquisition et mise en place d'un logiciel professionnel de gestion de services

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de se doter d'un système informatisé professionnel pour la gestion du multi accueil (restauration scolaire, accueil périscolaire et CLSH) pour le service Enfance.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'un logiciel professionnel libre à cet effet, et le lancement d'un appel d'offres. La prestation attendue est détaillée dans le projet de cahier des charges, joint en annexe.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

Frais d'activation du logiciel de gestion	2 987 € HT
Audit, paramétrage, formation	3 470 € HT
Matériel pour le pointage « arrivée - départ »	<u>4 350 € HT</u>

TOTAL	10 807 € HT
soit	12 925 € TTC
Redevance annuelle de fonctionnement	736 € TTC

Le conseil municipal est appelé à autoriser des demandes de subventions sur ce projet :

- à la CAF 47 (pour un montant de 8 646 €) ;
- et à la MSA 47 (pour un montant de 2 501 €).

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

*24 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions,*

DECIDE d'acquérir et de mettre en place un logiciel professionnel de gestion des services enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et CLSH),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une appel d'offres à cet effet, selon le modèle de cahier des charges joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions concernant cet appel d'offres :

CAF 47:

« Aide à l'investissement » 8 646 €

MSA 47

Aide à l'équipement 2 501 €

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le :22/12/08

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un logiciel libre assurant ainsi la continuité dans le service informatique de la mairie. Ce logiciel sera mis en place dès la rentrée si les subventions sont accordées. Monsieur le Maire donne le détail du coût.

Monsieur Réginato dit qu'il trouve que cela reste onéreux pour un logiciel libre.

Objet : Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4ème tranche – Avenants au marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4° tranche » concernant les lots 1, 2, 3, 9 et 11, qu'il est nécessaire de régulariser par avenant.

Monsieur le Maire dit que, conformément à la réglementation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour délibération et avis, le vendredi 19 décembre à 19 heures, et qu'un procès-verbal de séance a été établi dont il donne lecture.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19.12.2008,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.*

APPROUVE les avenants n°1 au Marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – 4° tranche » selon le détail suivant :

N° lot	Objet lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Montant plus ou moins value en € HT	Montant final du marché en € HT
1	Gros Œuvre	LOPEZ	371 895,00	+ 2 775,00	374 670,00
2	Charpente, Couverture, Zinguerie	DESMARTY	50 553,20	+ 1 380,00	51 933,20
3	Menuiserie aluminium	DALIGUET	139 162,00	+ 18 105,00	157 267,00
9	Électricité	ACEP	59 979,89	+ 5 234,00	65 213,89
11	VRD	EUROVIA	262 174,01	- 31 405,20	230 768,81

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Madame Mortz demande pourquoi il y a une différence importante de tarifs pour les menuiseries. Monsieur le Maire explique que l'entreprise concernée avait oublié de facturer les portes coupe feu.

Monsieur le Maire précise que le chantier avance au rythme prévu et qu'il devrait être terminé comme prévu pour les vacances de février 2009.

Pour des raisons de sécurité, le garde corps de la galerie supérieure devra être mis en place rapidement.

AMÉNAGEMENT URBAIN – VOIES ET RÉSEAUX

Objet : Adduction Eau Potable – Renforcement du réseau rue Anatole France (en 2 tranches) – Demande de subventions 2009
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la rue Anatole France.

Il propose de réaliser de la façon suivante :

Année de réalisation	Objet	Coût prévisionnel
----------------------	-------	-------------------

2009	Fourniture et pose de canalisation en fonte à emboîtement à joints mécaniques d'un diamètre de 200 mm	75 465 € HT	79 616 € TTC
2010	Reprise 22 branchements et antennes	56 782 € HT	62 368 € HT
TOTAL		132 247 € HT	141 984 € TTC

Il rappelle qu'une première série de travaux de travaux de renforcement a été réalisée dans la partie nord de cette rue en 2007.

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Alimentation en eau potable des bourgs ruraux - 2009 »,
- une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Alimentation en eau potable - 2009 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DÉCIDE de réaliser les travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la rue Anatole France en 2 tranches, dont le coût prévisionnel total s'élève à 132 247 € HT, soit 141 984 € TTC ; dont 75 465 € HT (79 616 € TTC) en 2009 ;

ADOpte le plan de financement suivant pour la première tranche de travaux (2009) :

Coût prévisionnel :

Travaux 2009	75 465 € HT
--------------	-------------

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne (30% plafonné)	15 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (30%)	22 640 €
Commune	21 030 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Alimentation en eau potable des bourgs ruraux - 2009 » pour ces travaux à hauteur de 30% plafonné soit 15 000 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Alimentation en eau potable - 2009 » pour ces travaux à hauteur de 30% soit 22 640 €,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 du Budget annexe « Service des eaux » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Assainissement – Réhabilitation de la station d'épuration – demande de subventions 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondants à la reprise du génie civil du bassin d'aération.

Monsieur le Maire présente l'estimation globale de ces travaux, dont le montant s'élève à :

– travaux :	42 000 € HT
– MOeuvre, divers :	6 300 € HT
TOTAL	48 300 € HT, soit 57 767 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter à cet effet :

- une subvention du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Assainissement collectif - Réhabilitation station épuration - 2009 »,
- une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Travaux sur la STEP - 2009 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DÉCIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration, correspondants à la reprise du génie civil du bassin d'aération, dont le coût prévisionnel total s'élève à 48 300 € HT, soit 57 767 € TTC ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel :

Travaux	42 000 € HT
Moeuvre, divers	<u>6 300 € HT</u>
Total	48 300 € HT, soit 57 767 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne	14 700 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	<u>10 500 €</u>
Commune	23 100 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Assainissement collectif - Réhabilitation station épuration - 2009 » pour ces travaux à hauteur de 35% soit 14 700 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Travaux sur la STEP - 2009 » pour ces travaux à hauteur de 25% soit 10 500 €,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 du Budget annexe « Assainissement » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08
Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Mise en séparatif du réseau assainissement rue Robin et rue Jean Moulin – demande de subventions 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de mise en séparatif du réseau assainissement des rues Robin et Jean-Moulin qui comportent actuellement un réseau unitaire en mauvais état.

Monsieur le Maire présente l'estimation globale de ces travaux, dont le montant s'élève à :

- rue Robin :	31 200 € HT
- rue Jean-Moulin :	24 500 € HT
TOTAL	55 700 € HT, soit 66 617 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter à cet effet :

- une subvention du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Agriculture et équipement rural – Assainissement collectif - 2009 »,
- une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du régime d'aide «Réhabilitation du réseau eaux usées - 2009 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement des rues Robin et Jean- Moulin, dont le coût prévisionnel total s'élève à 55 700 € HT, soit 66 617 € TTC ;

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel :

Travaux	55 700 € HT
---------	-------------

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne	11 140 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	13 925 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Agriculture et équipement rural – Assainissement collectif -2009 » pour ces travaux à hauteur de 20% soit 11 140 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du régime d'aide « Réhabilitation du réseau eaux usées - 2009 » pour ces travaux à hauteur de 25% soit 13 925 €,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 du Budget annexe « Assainissement » les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Fédération départementale AEP / Assainissement – Approbation modifications statutaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications proposées par la Fédération Départementale AEP / Assainissement pour ses statuts selon les termes suivants :

- la mise en adéquation de ces statuts avec les textes régissant la coopération intercommunale ;
- l'introduction de délégués suppléants pour éviter les problèmes de quorum au moment des réunions du Comité Fédéral.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ACCEPTE que la définition de la Fédération Départementale AEP / Assainissement soit modifiée dans les conditions énoncées ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LOT ET GARONNE**

STATUTS

PROJET

ARTICLE 1 - Dénomination

En application de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il

est créé, entre les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement et les communes autonomes soussignées, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de "Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne".

Le champ d'action territorial de la Fédération se compose d'une part, de l'ensemble des territoires des communes des Syndicats Intercommunaux adhérents, et d'autre part, de l'ensemble des territoires des communes autonomes adhérentes.

La liste des membres de la Fédération est annexée au présent document.

ARTICLE 2 - Objet

La Fédération exerce en faveur de ses membres toute action de nature à améliorer l'adduction de l'eau potable et l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif dans les communes du département.

Elle a notamment pour mission de :

1 – informer et conseiller l'ensemble de ses membres sur l'évolution administrative, juridique, financière et technique du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement ;

2 – La Fédération est compétente pour mener toute étude ou opération de travaux, liée à son objet, qui présente un intérêt commun pour ses membres. La Fédération est alors maître d'ouvrage.

3 – d'assister administrativement, juridiquement et techniquement les collectivités membres dans leurs activités liées à l'objet de la Fédération (contrat de délégation de service public, renouvellement des canalisations, protection des captages, interconnexions, contrôle des contrats...);

4 – mener toute action à leur demande, pour tout sujet sur lequel ses membres seraient mis en cause (expertise, assurance...)

5 – mettre, en application de l'article L.5211-4-1 II, 1^{er} alinéa du CGCT, tout ou partie de ses services à disposition des membres qui le souhaitent pour l'exercice de leurs compétences. Une convention entre la Fédération et chacun des membres demandeurs prévoira les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 – Siège

Le siège de la Fédération est fixé au 997 avenue du Docteur Jean BRU, 47000 AGEN

ARTICLE 4 – Durée

La Fédération est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – Administration de la Fédération

5 1 - Comité fédéral

La Fédération est administrée par un comité composé de délégués. Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérente, parmi leurs membres.

Il est élu un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Chaque collectivité sera représentée :

- 1. -pour les Syndicats, par **deux** délégués*
- 2. -pour les Communes autonomes, par **un** délégué*

A ces délégués s'ajoute(nt) :

*1 délégué supplémentaire pour les collectivités ayant plus de **1 000** branchements eau potable*

*2 délégués supplémentaires pour les collectivités ayant plus de **3 000** branchements eau potable*

*3 délégués supplémentaires pour les collectivités ayant plus de **6 000** branchements eau potable*

*4 délégués supplémentaires pour les collectivités ayant plus de **10 000** branchements eau potable*

Le comité fédéral se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

5 2 - Président

Le Président est élu lors du premier Comité qui a lieu après l'installation de toutes les collectivités membres.

5 3 - Bureau fédéral

Le bureau de la Fédération est composé du Président, de vice-présidents et de membres du Comité. Sa composition est précisée à chaque début de mandat par le nouveau Comité Fédéral.

Le renouvellement du bureau se fait à chaque renouvellement général du comité fédéral.

ARTICLE 6 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur apportera tout élément complémentaire aux statuts de base concernant le fonctionnement de la Fédération : Comité, Bureau et Commissions, etc.

ARTICLE 7 - Budget

Il sera pourvu aux dépenses de la Fédération au moyen de contributions et participations des collectivités membres, de subventions et d'emprunts éventuels si cela s'avère nécessaire.

7 1 - Contributions

La contribution des membres de la Fédération est calculée sur la base du nombre d'abonnés au service public d'eau potable que comporte le syndicat ou la commune membre.

Dans le cas où l'eau potable n'entre pas dans le champ de compétence de la collectivité membre,

et dans la mesure où ses abonnés sont déjà comptabilisés au titre du service de l'eau potable d'une autre collectivité adhérente, la contribution est gratuite. A défaut, celle-ci est calculée sur le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et/ou non collectif de la collectivité membre selon ses compétences.

Le taux des contributions en €/abonné est précisé chaque année par délibération du comité.

7 2 – Participations

La répartition des dépenses particulières d'études et de travaux qui n'intéressent qu'une partie des collectivités est faite entre les différentes collectivités intéressées; elle sera arrêtée dans le cadre de conventions à intervenir.

Le caractère collectif ou particulier des dépenses d'études et de travaux sera déterminé par le comité fédéral. Les conventions pour les dépenses particulières seront soumises aux collectivités intéressées.

7 3 – Participation pour mise à disposition des services

Conformément à l'article L.5211-4-1 II, 1^{er} alinéa du CGCT, la mise à disposition des services de la Fédération au profit d'une collectivité membre, donne lieu à remboursement des dépenses de fonctionnement du service.

Des conventions passées entre la Fédération et chacune des collectivités membres qui le souhaitent préciseront les modalités opérationnelles et financières de cette mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement, de fourniture, d'étude ou de travaux, supportées par la Fédération pour la mise à disposition de ses services au profit des collectivités membres demanderesse sont réparties entre elles au prorata du nombre d'abonnés qu'elles comportent.

Le montant de la participation de chaque collectivité membre sera précisé chaque année par délibération du comité fédéral.

ARTICLE 8 – Modifications statutaires

Les statuts pourront être modifiés selon les règles en vigueur (cf. articles L5211-17 à L 5211-20 du CGCT).

ARTICLE 9 – Prise d'effet

Dès leur signature, les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1981.

AMÉNAGEMENT URBAIN – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Objet : Création de terrains multisports urbains – demande de subvention DGE 2009 – MSA 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de création de terrains multisport urbains pour 2009. Ce projet est constitué par les actions suivantes :

nom	détail	Montant prévisionnel en € HT
Création terrains multisport urbains	Aire de jeux 3/ 8 ans Sols amortissants	17 768
	Terrain multisport 8/16 ans (basket, hand, foot, volley) Plate forme enrobé	44 970
	Aménagement skate parc Plate forme enrobé	21 396
	Signalétique	2 000
		86 134 € HT soit 103 016 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide de l'Etat au titre du régime d'aide « Dotation Globale d'équipement 2009 : équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs ».
- une aide de la MSA 47 au titre du régime d'aide à l'investissement 2009, pour l'aire de jeux destinée aux 3/ 8 ans (20%).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE de réaliser le projet de création de terrains multisport urbains pour 2009 tel que détaillé ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

Création 3 terrains multisport urbains	84 134 €
Signalétique	<u>2 000 €</u>
TOTAL	86 134 € HT soit 103 016 € TTC

Financement :

Etat DGE 2009, 30%	25 840 €
Conseil général 47, 25%	21 034 €
MSA 47	3 554 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre du régime d'aide «Dotation Globale d'Équipement 2009 : Équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs » à hauteur de 30% soit 25 840 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de la MSA 47 au titre du régime d'aide à l'investissement 2009 pour l'aire de jeux 3 8 ans, à hauteur de 3 554 €,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

BIENS COMMUNAUX

Objet : Cession à l'amiable de parcelles bâties situées rue Rabelais à Aiguillon

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession à l'amiable du terrain situé rue Rabelais (parcelles communales bâties cadastrées sous les numéros I N°1948 – 1947 – 1945 d'une contenance totale de 655 m²) à la SCI « Lous Amis »

Il invite également le Conseil Municipal à fixer le prix de vente correspondant, qui résulte de la valeur vénale estimée par France Domaine dans son avis du 24 novembre 2008, soit 6 500 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10 %.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

PREND ACTE que France Domaine a, dans son avis du 24 novembre 2008, estimé à la somme de 6 500 €, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10%, la valeur vénale des parcelles I N 1948 – 1947 – 1945 situées rue Rabelais - 47190 AIGUILLON,

PRÉCISE que Madame Beyret – Treseguet a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la présente délibération, elle ne souhaitait pas prendre part et qu'elle a quitté son siège et s'est retirée hors de la salle du Conseil Municipal.

APPROUVE la cession amiable des parcelles communales désignées ci-après :

Parcelle bâtie cadastrée I 1948 – 1947 – 1945 d'une contenance de 655 m², au bénéfice de la SCI Lous Amis situés 3 rue Marceau - 47190 AIGUILLON.

DÉCIDE de fixer le prix de vente à 6 500 € conformément à l'avis de France Domaine établi en date du 24 novembre 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

PERSONNEL

Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement – Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à une erreur dans la dénomination du poste de responsable du service de la cantine créé par délibération le 26,09,08, il convient donc de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2009, la candidate retenue étant inscrite sur la liste d'aptitude au concours externe d'Adjoint technique principal de 2ème classe *des établissements d'enseignement*.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet créé le 26.09.08,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement à temps complet, à compter du 1er janvier 2009, pour exercer les fonctions de responsable du service de restauration scolaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour la création de cet emploi et le recrutement de l'agent,

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Attaché territorial	Attaché	A	1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	1	1
	Rédacteur Principal	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	3	3
	Total		10	10

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur – Contractuel – Alinéa 5	A	1	1
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	0	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint technique de 2ème classe (1 temps non complet 30 H)	C	35	35
	Total			44

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	B	1	1
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2 ^{ème} classe	C	1	1
	Total		4	4

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1
	Total		5	5

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

CULTURE

Objet : Musée : acquisition œuvres d'art – Demande de subventions 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une procédure d'acquisition d'œuvres culturelles pour compléter le patrimoine du musée de la collectivité et à autoriser la demande de subventions correspondantes pour 2009.

Le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 2 000 € TTC.

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aide à l'acquisition de collections 2009 »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

25 voix pour
2 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de lancer une procédure d'acquisition d'œuvres culturelles en 2009 ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aide à l'acquisition de collections 2009 » pour ce projet à hauteur de 836 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette 5^e tranche :

Coût prévisionnel :

Acquisition	1 672 € HT, soit 2 000 € TTC
-------------	------------------------------

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne (50% du total HT)	836 €
Commune	1 164 €

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Monsieur Réginato se dit favorable à l'achat d'œuvres d'art ayant un rapport avec la ville d'Aiguillon, par le thème ou par l'artiste. Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas acquérir uniquement des œuvres liées au passé mais également acheter des œuvres de création contemporaine.

Objet : Médiathèque du Confluent : Désherbage 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par les services de la Médiathèque du Confluent de mise à jour du fonds général.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la proposition du désherbage dans ce fonds, l'état physique de ces ouvrages (déchirés, restaurés à plusieurs reprises, pages perdues,...) ne permettant plus leur location. Les documents retirés des rayonnages dans le cadre du désherbage feront l'objet d'un pilonnage.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ÉMET un avis favorable :

- à un désherbage dans le fonds général de la Médiathèque.
- et à un pilonnage de ces documents.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08
Contrôle légalité le : 22/12/08

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Décisions modificatives – Virements de crédits – Service Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits annexe « Services Assainissement » ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section de fonctionnement</u>		
- Chap. 011 Art. 6156 Maintenance	7 500 €	
- Chap. 011 Art. 6064 Fournitures administratives	1 000 €	
- Chap. 67 Art. 678 Charges exceptionnelles		8 500 €

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08
Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Décisions modificatives – Virements de crédits – Service Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits annexe « Services Assainissement » ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Dépenses</u>		
- Chap. 042 Art. 6811 Dotation amortissement	700	700
- Chap. 023 Virement section investissement		
<u>Recettes</u>		
- Chap. 021 Virement section fonctionnement	700	700
- Chap.040 Art. 28158 installation matériel et outillage		

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 23/12/08

Contrôle légalité le :24/12/08

Objet : Décisions modificatives – Virements de crédits – Service des Eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits annexe « Services des Eaux » ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section de fonctionnement</u>		
- Chap. 011 Art. 6156 Entretien et réparation	3 200 €	
- Chap. 67 Art. 678 Charges exceptionnelles		3 200 €

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Virement de crédit – Vote de crédits supplémentaires – Service des Eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du vendredi 21 novembre 2008 concernant la renégociation de deux emprunts, une régularisation de centimes s'impose. Afin de régulariser le Budget Primitif 2008, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ARTICLES	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
- Art. 1641 Emprunt	0,34 €	
- Art. 166 Refinancement de la dette		0,34 €

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 06/01/09

Contrôle légalité le : 09/01/09

Objet : Décisions modificatives – Virements de crédits - Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à ce chapitre du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section d'investissement</u>		
- Art. 2188 Autres immobilisations corporelles Op 35 F810	350 €	
- Art. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique Op 35 F810		350 €
- Art. 2313 Construction Op. 41 F412	10 000 €	
- Art. 2313 Construction Op. 43 F212		10 000 €

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Communauté de Communes du Confluent – Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 décembre 2008 a décidé de se doter d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'action sociale en vue de la création d'un RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) à compter du 1er mars 2009.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTE que la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté du Confluent soit complété ainsi qu'il suit :

Compétences facultatives

Action sociale

- création et gestion d'un RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) »

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Objet : Personnel – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non

complet ¾ temps.

Monsieur le Maire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2008.

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à ¾ temps, à compter du 1^{er} février 2009, pour assurer le remplacement d'agents en congés ordinaires ou de maladie, auprès des services de l'accueil périscolaire ou de l'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (3/4 temps), à compter du 1^{er} février 2009.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (3/4 temps), à compter du 1^{er} février 2009.

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Grades	Catég	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	Attaché	A	1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	1	1
	Rédacteur Principal	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	3
	Total			11

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Grade	Catég	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieurs	Ingénieur	A	0	1

territoriaux				
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maitrise	C	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint technique de 2ème classe	C	35	36 (dont 1 à ¾ temps)
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1
	Total		43	44

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Grades	Catég	Ancien effectif	Nouvel effectif
ATSEM	ASTEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2 ^{ème} classe	C	1	1
	Total		3	3

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emploi	Grades	Catég.	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1
	Total		5	5

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2009 les crédits correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 22/12/08

Contrôle légalité le : 22/12/08

Madame DE MUNCK précise qu'elle espère que le nombre d'heures du contrat de travail de l'Agent recruté lui permettra de bénéficier de la couverture santé – retraite CNRACL.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une avancée sociale car l'agent bénéficiera d'une stabilité de l'emploi ainsi que des congés payés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cadeau offert par le 48ème Régiment de Transmission d'Agen à l'occasion de la présentation au drapeau des nouveaux appelés du 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure trente.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE (absent)

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI (absente)

Alain REGINATO